République française
DÉPARTEMENT
BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction des personnes handicapées et des personnes du bel âge
*Gestion des organismes de maintien à domicile*

# ARRÊTÉ

fixant pour l'année 2022
le montant de la dotation globale de financement du
Pôle Infos seniors pays de Martigues

géré par le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pays de Martigues
Hôtel d'agglomération
Rond-point de l'Hôtel de Ville - BP 90104
13693 Martigues Cedex

la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 290 de la commission permanente du Conseil départemental du 22 octobre 2014 actant la nouvelle dénomination des CLIC en « Pôle Infos seniors 13 » et le cahier des charges ;

Vu l'arrêté de renouvellement de l'autorisation du Pôle Infos seniors pays de Martigues en date du 23 décembre 2019, prenant effet à compter du 1er janvier 2020 ;

Vu les propositions budgétaires du CIAS pays de Martigues pour l'année 2022 ;

Vu le rapport de tarification 2022 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département,

# ARRÊTE

Article 1 : Le montant de la dotation globale annuelle de financement du Pôle Infos seniors pays de Martigues autorisé et géré par le CIAS pays de Martigues est fixé pour l'exercice 2022 à 96 000 €, soit 24 000 € par trimestre.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L. 351-1 du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (TITSS), dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Il appartient au gestionnaire d'assurer la diffusion de cet arrêté auprès de toute personne physique ou morale intéressée et ce, dans un délai de 15 jours à partir de la date de réception de la notification de cet arrêté.



Papier recyclé

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220920-22_26137-AR
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Publication : 21-09-2022

Article 3 : Le directeur général des services du Département, le payeur départemental et le gestionnaire du Pôle Infos seniors sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Marseille, le 20 SEP. 2022

Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation,
la directrice générale adjointe
de la solidarité par intérim

Annie RICCIO

Accusé de réception en préfecture
013-221300015-20220920-22_26137-AR
Date de télétransmission : 20/09/2022
Date de réception préfecture : 20/09/2022

Publication : 21-09-2022